



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 07 JUIN 2021

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 940/2021/253/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **04/06/2021**,
- de **madame BAUX Nadège**,
- pour un déménagement : **n°66 rue de la République à Solliès-Pont**,
- **le 27/06/2021 de 8h00 à 19h00.**

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

# arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame BAUX Nadège** pour un déménagement au n°66 rue de la République Solliès-Pont.  
- le 27/06/2021 de 8h00 à 19h00, uniquement ce jour-là.

**Article 2 :**

- pour le déménagement deux places seront réservées au niveau des zones bleues n°64 rue de la République à Solliès-Pont (voir plan),
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,
- la circulation sera maintenue,
- la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
- madame BAUX Nadège informera les riverains et leurs laissera libre accès,
- madame BAUX Nadège sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
- tous dégâts occasionnés rue de la République et ses alentours, seront à la charge de madame BAUX Nadège,
- si madame BAUX Nadège ne réalise pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de madame BAUX Nadège.

**Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

**Article 5 :** **Droits de voirie**  
- madame BAUX Nadège s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

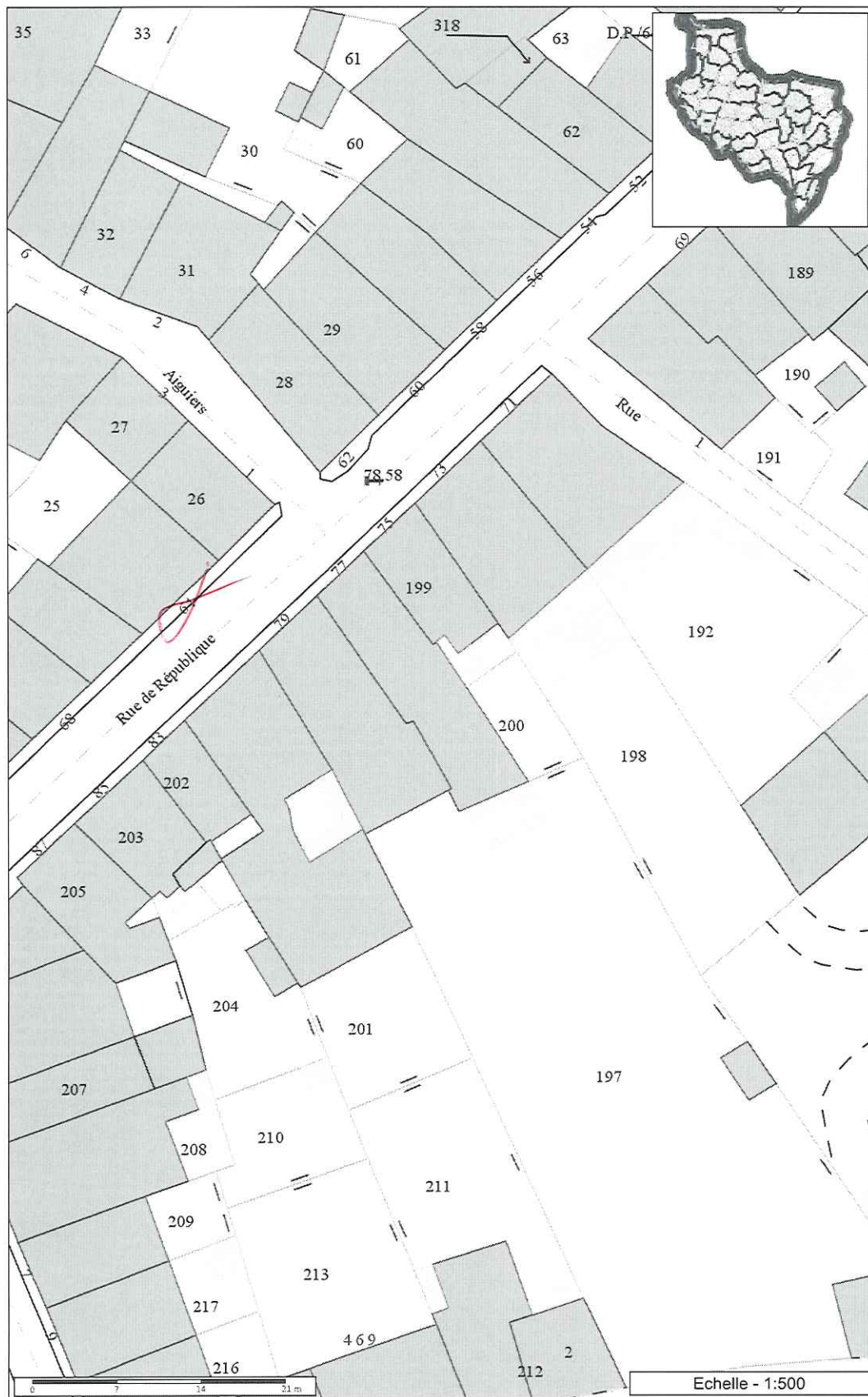
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



### Légende

- AZ Tert. édifié
- AZ Tert. édifié espoir
- AZ Tert. hydrographique
- AZ Tert. voie privée
- AZ Tert. voie publique
- AZ Lettre d'ordre de subdivisions locale
- AZ Numéro de vain dans le vain
- AZ 5010: Numéro de parcelle
- Detail masa ponctuel
- Borne IGH
- Point de cueillette
- Fosse
- Pylône
- Puits
- Calvaire
- Parcelle de sens d'écoulement
- Ensemble immobilier
- Parcelle d'appartenance du bâti à la parcelle
- État non mitoyen
- État mitoyen
- Clôture mur en béton
- Clôture mitoyenne
- Fosse non mitoyen
- Fosse mitoyen
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Stone limite de propriété
- Flexion de terrain
- Locative bâtiment détail topa (rumbale d'après...)
- Vieilles terrasses
- Ruisselle, terroir
- Limite de chalet d'eau
- Détail bâtiment du milieu (caveau, puits, bassin, terrace...)
- Limite de voie privée
- Limite de voie publique
- État de voie
- Surface format détail topa (rumbale...)
- Cimetière
- Pièces d'eau (étang, piscine)
- Cours d'eau
- Détail topographique du milieu routier (spectre de part...)
- Emploi de voie privée (cadrant)
- Emploi de voie publique
- Bâtiment léger
- Bâtiment public
- Bâtiment religieux
- Bâtiment privé
- Subdivisions locales
- CGU: Parcelle
- BD Parcelaire 2007

*à revoir réserver 2 places*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

